





GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

OS4: Infrastructures numériques

Axe 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques

Objectif Thématique 2 : Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

Objectif spécifique 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut débit dans les villes

Description de l'objectif:

La mesure prévoit un accès numérique haut débit dans les zones de vie du territoire et d'accroître les capacités de très haut débit (THD) en termes de collecte et de distribution.

Exemples d'actions éligibles :

- Création d'infrastructures de communication à haut débit (câble sous-marin)
- Mise en œuvre d'un réseau FTtH (« fiber to the home ») sur le littoral, ainsi que sur la commune de Saint Laurent du Maroni qui a basé une grande partie de son Investissement Territorial Intégré -ITI sur une stratégie numérique.
- Etudes et déploiement permettant la couverture du territoire en services numériques de très haut débit liés au désenclavement
- Acquisition de la capacité satellitaire sous forme de bande passante, ou acquisition de droits d'usage irréfragables (IRU : indefeasible right of use) sur satellites
- Services numériques/ développement de services de traitement en ligne appliqués à la gestion du territoire permettant le renforcement des actions publiques (appui à l'aménagement du territoire à partir de géoinformations)

Territoires:

Tout le territoire guyanais

Modalités de sélection des projets :

Les dossiers seront présentés au fil de l'eau en cohérence avec Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique -SDTAN.

Critère de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires) :

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères obligatoires suivants seront exigés :

Cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Etre en cohérence avec les schémas d'urbanisme ou d'aménagement approuvés et les dispositifs contractuels en cours (PLU, SAR, SCOT, ANRU, réglementation relative au TIC, droit de l'environnement, droit de l'urbanisme...)

Respect de la réglementation nationale (code de l'urbanisme, code des marchés publics...)

Prise en compte du développement durable et réduction des nuisances environnementales







Prise en compte de l'égalité des chances

Prise en compte des technologies de l'Information et de la communication

Réduction de la fracture numérique

Amélioration quantitative et qualitative des liaisons de télécommunication

Prise en compte de l'insertion régionale

Contribution à la dynamique de cohésion sociale (nombre d'habitants ouverts...)

Pour les services numériques, les projets favorisant le développement d'infrastructures numériques et l'émergence d'applications et de produits nécessaires aux politiques publiques dans l'objectif de contribuer au développement durable du territoire.

Bénéficiaires éligibles :

Collectivités territoriales, leurs groupements Entreprises Services de l'Etat Etablissements publics

Bénéficiaires ultimes : toute la population et les entreprises

Exemples de dépenses éligibles :

Etudes (faisabilité...)

Travaux (prestation/ Main d'œuvre)

Investissements matériels et immatériels (licences...)

Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

Exemples de dépenses non éligibles :

Frais de structure : frais administratifs de la structure, charges, loyers, consommables, etc...

Indications financières :

Enveloppe financière prévue sur cette action : 30.6M€ dont 26M€ de FEDER

Taux indicatif de FEDER: 84,9 %

Le taux maximal d'aide publique varie en fonction du projet, du bénéficiaire, et du régime d'aide mobilisé le cas échéant.

Les principaux régimes mobilisables sur cette action sont notamment les suivants :

Les services instructeurs utilisent les régimes d'aide les plus avantageux et appropriés pour les projets.

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	Régime d'aide applicable							
Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 section 10- Aides en faveur des infrastructures à haut débit									
Aides aux entreprises	Petite entreprise : 75%	Régime cadre exempté de							







	Moyenne entreprise : 65% Grande entreprise : 55%	notification n°SA 58979			
Aides en faveur des l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA 59107			
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales	50% coûts admissibles	Régime cadre exempté de notification n°SA 40208 Aides aux travailleurs			
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales Aides destinées à compenser	75% coûts admissibles 100% coûts admissibles	défavorisés et aux travailleurs handicapés			
les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés	100% codts duffissibles				
Aides destinés à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés	50% coûts admissibles				
Aides à l'investissement en faveur des PME	20% coûts admissibles pour les petites entreprises 10% coûts admissibles pour les moyennes entreprises	Régime cadre exempté de notification n°SA 52394 Aides en faveur des PME pour la période 2014-2020			
Aides aux services de conseil en faveur des PME	50% coûts admissibles				
Aides à la participation des PME aux foires	50% coûts admissibles				
Aides à l'innovation en faveur des PME	50% coûts admissibles				
Aides en faveur des jeunes pousses	Voir régime				
Aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises	Voir régime	Décret n°2009- 1717 du 30 décembre 2009			

Complémentarités avec les autres programmes européens :

Le renforcement des infrastructures numériques est essentiel pour l'action des chercheurs et leur mise en réseau (OS1), pour renforcer l'attractivité du territoire et développer l'innovation (OS2) et la compétitivité des entreprises (OS3).

Le numérique est également un facteur d'inclusion sociale (OS12), favorable à l'éducation (OS13).







Enfin, toutes les opérations d'aménagement urbain **(OS11)** prévoiront nécessairement un raccordement numérique adapté. Cela est prévu notamment dans la stratégie de l'Investissement Territorial Intégré de Saint Laurent du Maroni.

Le numérique ne sera pas financé par le biais du PDR FEADER.

Les projets de développement numérique en coopération seront financés sur **l'axe 4** : « **Amélioration de la compétitivité des entreprises** » du programme de coopération Interreg Amazonie.

Indicateurs de résultat, de réalisation et financier :

OS-4	Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes							
Indicateur de résultat	Numéro d'identification	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018	
Prises connectées à un réseau par fibre ou par satellite	OS4-3	27 000	2021	37 000	CTG/Bénéficiai res	3 ans		
Taux de couverture 3G de la population en zone isolée	OS4-4	0%	2014	70%	СТБ	3 ans		
Indicateur de réalisation	Numéro d'identification	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018	
Taux de la population éligible à 30 Mbps sur le littoral	OS4-3			51%	СТБ	2 ans	12,00%	
Nombre de centres bourg bénéficiant de la téléphonie sur les sites isolés	OS4-4	3		17	СТБ	2 ans		
Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	CO-37	40462	2011	90000	INSEE	3 ans		

NB : En couleur figure l'indicateur du cadre de performance

Services en charge de l'instruction :

Collectivité Territoriale de Guyane- Département Instruction- Service FEDER